

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.01



OBJET :

CONSTRUCTION DU CLUB

HOUSE :

Lot n°2- Gros Œuvre

Avenant en moins-value

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.07bis.01 en date du 26 juillet 2016 portant sur la construction du club house – La désignation des entreprises,

Considérant la suppression de la démolition et l'évacuation du dallage pour une moins-value de 1 722.25€ HT, il est proposé de passer un avenant en moins-value pour ce montant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER l'avenant pour le lot n°2 – Gros Œuvre en moins-value d'un montant de 1 722.25 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charges des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.02



OBJET :

EGLISE :

**RESTAURATION DU BEFFROI ET
DES CLOCHES ET REPARATION
DE LA TOITURE**

Plan de financement

Demandes de subvention

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu l'audit réalisé par l'entreprise BODET,

Considérant la proposition de la commission Voirie/Bâtiment de réaliser l'ensemble des travaux suggérés dans l'audit campanaires et la réparation de la toiture afin de ne supporter qu'une seule fois le coût d'installation du chantier,

Considérant que le montant total des travaux envisagés est de 61 258.55 € HT auquel il est préférable d'ajouter un imprévu de 5% soit 3 100€

Considérant que la Région des Pays de la Loire peut attribuer une subvention en tant qu'aménagement d'un bâtiment remarquable d'une petite cité de caractère à hauteur de 30%,

Considérant que le Conseil Départemental de la Mayenne subventionne les travaux portant sur le petit patrimoine dont l'église, à hauteur de 30%,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER l'ensemble des travaux de restauration du beffroi et des cloches et la réparation de la toiture de l'église pour un coût total de 64 358.55 € HT
- DE SOLLICITER les partenaires financiers l'Etat, la région, le département ou tout autre financeur possible
- D'ARRETER le plan de financement suivant :
 - Conseil régional 30% : 19 307.57 €
 - Conseil départemental 30% : 19 307.57 €
 - Autofinancement : 40 % : 25 743.41€
- D'INSCRIRE au budget primitif 2017 la somme de 64 358.55 € HT soit 77 230.26 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charges des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.03



OBJET :

**REVALORISATION DE L'INDEMNITE
DES ELUS**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice de la fonction publique

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.04.01 en date du 7 avril 2014 portant détermination du montant de l'indemnité du maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.04.02 en date du 7 avril 2014 portant détermination du montant de l'indemnité des adjoints

Considérant que la revalorisation de l'indice de la fonction publique a des répercussions sur le montant de l'indemnité des élus

Considérant que pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal pour les indemnités du maire est 43% de l'indice 1022 (équivalent à 3 870.66€) soit un montant brut de : 1 664.38 €

Considérant qu'en tant que chef-lieu de canton, cette indemnité peut être majorée de 15%, soit : 249.66€

Considérant que pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal pour les indemnités des adjoints est 16.5% de l'indice 1022 (équivalent à 3 870.66€) soit un montant brut de : 638.66 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACTUALISER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 à 1 914.04 € brut

- D'ACTUALISER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2017 à 638.66 € brut

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.04



OBJET :

**CREATION D'UN POSTE
D'ANIMATEUR POUR LE POINT I**

Eté 2017

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale.

Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une personne à temps complet du 15 Juin au 31 août 2017,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juin au 31 Août 2017
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2017
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.05



OBJET :

ESPACES VERTS

**Création d'un emploi saisonnier
pour l'été 2017**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Considérant la surcharge de travail dû aux congés annuels en période estivale pour entretenir l'ensemble des espaces verts de la commune, il convient de recruter une personne supplémentaire à temps complet du 15 Mai au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

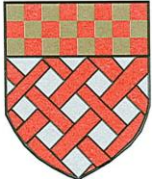
- DE CREER un poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 15 Mai au 31 août 2017.
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2017
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.06



OBJET :

DETERMINATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT

Etudes

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant qu'il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour l'étude menée pour les plans bocagers, Monsieur le Maire propose que cette durée d'amortissement soit la même pour toutes les études menées sur la commune ;

Vu la demande et l'avis de la trésorerie de fixer une durée d'amortissement pour l'ensemble des études à 2ans

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE FIXER à 2ans la durée d'amortissement pour toutes les études menées sur la commune

Pour extrait conforme
Le Maire

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.07



OBJET :

MULTISERVICES

**Détermination du montant du
loyer**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois

Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2017 jusqu'en février 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.08



OBJET :

FOYER LOGEMENT

**Indemnité dimanche, nuits et
jours fériés**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service du Foyer Logement et pour conserver la qualité des prestations fournies, le personnel doit travailler les dimanches et jours fériés ainsi que les nuits ; et qu'il convient d'indemniser ces personnes en fonction de la quantité de travail fournie,

Vu le tableau récapitulatif des heures réalisés les dimanches, jours fériés et nuits relatif à l'année N-1 pour chaque agent,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE RECONDUIRE à 0.75 € la majoration des heures réalisées lors des dimanches, jours fériés et nuits.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué au personnel du versement de cette indemnité aux agents concernés.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits chaque année au budget

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.09



OBJET :

**SUBVENTION AUX
PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
SITUES DANS LE CENTRE ANCIEN**

ANNEE 2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 28 février 1989,
Vu les règles de la Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et paysager approuvée en février 2002,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013.03.11 en date du 28 mars 2013 portant sur le même objet pour l'année 2013

Considérant que la commune de Chailland détient le label de Petite Cité de Caractère dont l'obligation est de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale notamment dans le centre ancien, Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide aux particuliers souhaitant améliorer la façade de leur immeuble,

Considérant que cette subvention pourra être apportée après acceptation du projet par les services de l'architecte des Bâtiments de France et le Conseil Municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur dans les conditions énumérées ci-dessous.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : Délimitation du périmètre éligible à cette aide :
 - o Périmètre identique à celui de la ZPPAUP (Zone de Patrimoine Protégé Architectural Urbain et Paysager)

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

- Article 2 : Conditions d'attribution de l'aide :
 - D'OCTROYER une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de la ZPPAUP ayant un projet d'amélioration de la façade de leur immeuble
 - DE LIMITER cette aide à 20% du montant TTC (Toute taxe comprise) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000€TTC
 - DE RETENIR que l'aide est plafonnée à 2 000€ par immeuble concerné
 - DE FIXER l'enveloppe à 6 000€ au titre de l'année 2017

- Article 3 : Contenu du dossier de demande de l'aide :
 - DE DEFINIR que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :
 - Un devis d'entreprise
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan
 - Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'octroi de l'aide
 - DE FAIRE APPEL à l'avis technique de l'architecte des bâtiments de France ou de l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles

- Article 4 : Conditions du versement de l'aide :
 - DE DECIDER que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures d'entreprise acquittées et après avis de l'architecte des bâtiments de France ou de son représentant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.10



OBJET :

CIMETIERE

Révision des tarifs de concession

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.11.03 en date du 24 Novembre 2016 portant sur l'approbation des différents tarifs communaux,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux demandes actuelles et à la gestion du cimetière,

Pour faciliter le renouvellement ou la reprise des concessions, il est proposé de ne plus faire de concessions perpétuelles et d'une durée de 50ans, mais de créer des concessions pour 15ans et maintenir les concessions de 30 ans

Considérant la proposition tarifaire suivante :

- Concession de terrain nu ou caverne pour 15 ans : 150 €
- Concession de terrain nu ou caverne pour 30 ans : 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE MODIFIER la délibération visée ci-dessus en ce qui concerne les tarifs relatifs aux concessions du cimetière
- DE FIXER les tarifs suivants :
 - Concession 15 ans : 150 €
 - Concession 30 ans : 300 €
- DE SUPPRIMER les tarifs et la possibilité de souscrire une concession perpétuelle ou d'une durée de 50 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint délégué à l'état civil à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

21 Mars 2017

Date de l'affichage

29 Mars 2017

Délibération n°2017.03.11



OBJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ERNEE

Demande de subvention pour la
location d'un broyeur

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN,

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, M BLIN donne pouvoir à N GARNIER, M GARNIER E

Était absent : M de PONTBRIAND,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ernée en date du 25 juin 2012 portant sur la mise en place d'une aide financière relative à la location d'un broyeur,

Considérant que les services techniques sollicitent régulièrement l'entreprise Bocage Service de Monsieur Joël ROSSARD pour réaliser des travaux de broyage qui sert ensuite de paillage pour les plantations,

Vu la proposition de la commission voirie/bâtiment de signer une convention avec la Communauté de communes de l'Ernée pour pouvoir bénéficier de cette aide financière à hauteur de 50% du montant de la location dans la limite de 100 € par jour de location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE SOLLICITER cette aide financière auprès de la Communauté de communes de l'Ernée pour la location d'un broyeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à la voirie à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS